Synkro Clinic

La facturation électronique des kinés au 1er janvier 2027

L'essentiel en quelques pages : ce qui change par rapport au papier, les quatre services MyCareNet, les exceptions, ce qu'il vous faut, et comment Synkro Clinic en fait une routine.

L'essentiel, en quatre points.

QUAND

Le 1er janvier 2027

Jusque-là, le papier reste permis et vous pouvez alterner. Ensuite, l'électronique devient la règle.

QUOI

Quatre services MyCareNet

Member Data, eAgreement, eAttest et eFact, utilisés depuis un logiciel agréé.

CE QU'IL VOUS FAUT

Un certificat eHealth, un logiciel agréé

Le certificat se crée une fois, avec votre carte d'identité. Le logiciel fait le reste.

LES EXCEPTIONS

Rares, et fixées par l'INAMI

67 ans ou plus au 1er janvier 2027 ; exercice à l'hôpital, qui facture pour vous ; facturation hors du cabinet techniquement impossible ; force majeure.

Le texte de l'INAMI : https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/kinesitherapeutes/mycarenet-pour-les-kinesitherapeutes

Un circuit simple, entre vous et la mutualité.

MyCareNet est la plateforme sécurisée des mutualités, gérée par le Collège intermutualiste national (CIN). Votre logiciel s'y connecte en votre nom, grâce à votre certificat eHealth. Chacun des quatre services est un échange avec la mutualité du patient : vous envoyez, la réponse revient dans votre logiciel.

Vous → Votre logiciel agréé → MyCareNet → La mutualité du patient

Ce que vous faites déjà, en électronique.

Les quatre services n'ajoutent pas de tâche : ils remplacent des gestes que vous faites aujourd'hui sur papier.

Vérifier la couverture du patient

Aujourd'hui : Vous vous fiez à ce que dit le patient, ou vous vérifiez à part.

Dès le 1er janvier 2027 : Member Data : la réponse de sa mutualité, avant la séance.

Faire accorder un traitement (Fa, Fb, E)

Aujourd'hui : Un formulaire de notification ou de demande pour le médecin-conseil.
Dès le 1er janvier 2027 : eAgreement : la demande part du logiciel, la décision y revient.

Une séance payée au comptant

Aujourd'hui : Une attestation papier, que le patient remet à sa mutualité.
Dès le 1er janvier 2027 : eAttest : l'attestation part le jour même ; le patient reçoit un justificatif.

Le tiers payant

Aujourd'hui : La facturation à chaque mutualité, sur papier ou déjà électronique.
Dès le 1er janvier 2027 : eFact : un envoi par mutualité, payé dans les deux semaines.

Le papier ne disparaît pas tout à fait. Jusqu'au 31 décembre 2026, vous pouvez encore alterner. Ensuite, gardez quelques attestations papier (à commander via Medattest) pour les exceptions. Jamais les deux pour une même séance.

À quoi sert chaque service, et ce que vous y gagnez.

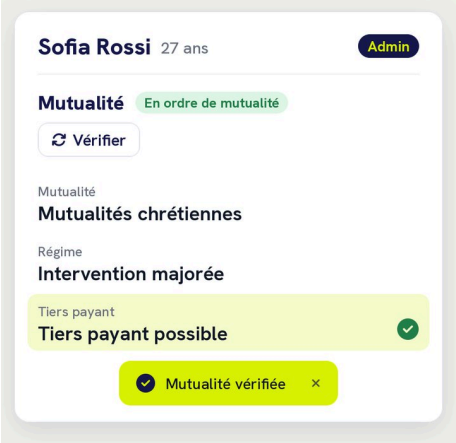

MEMBER DATA

La mutuelle du patient, vérifiée.

À quoi il sert · Il donne le statut d'assurance du patient : en ordre ou non, son régime, si le tiers payant est possible. À consulter avant de commencer un traitement.

Ce que vous y gagnez · Moins de refus après coup : vous savez avant la séance comment facturer.

Dans Synkro Clinic · Un clic sur « Vérifier » dans le dossier. La réponse y reste, datée.



EAGREEMENT

Les accords, sans formulaire papier.

À quoi il sert · Il envoie les notifications et les demandes d'accord à la mutualité, et rapporte la décision du médecin-conseil. Il est aussi requis pour attester par voie électronique.

Ce que vous y gagnez · Chaque demande est suivie, et la décision arrive là où vous travaillez.

Dans Synkro Clinic · Notification ou demande, elle part depuis le dossier du patient, avec votre rapport quand il est requis.

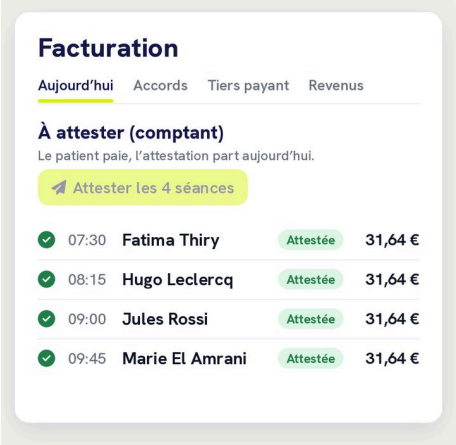

EATTEST

La séance payée, attestée le jour même.

À quoi il sert · Pour les séances payées au comptant : l'attestation électronique part à la mutualité à la date de la séance, et le patient reçoit un document justificatif.

Ce que vous y gagnez · Plus d'attestations à remplir à la main. Votre patient est remboursé sur son compte, sans rien déposer.

Dans Synkro Clinic · Depuis l'agenda, « Honoré et attesté » en sortant de la séance. Ou le soir, toute la journée d'un coup. Le justificatif est prêt.



EFACT

Le tiers payant, envoyé par mutualité.

À quoi il sert · La facturation en tiers payant : vous envoyez la part de la mutualité, le patient ne paie que la sienne. L'envoi est recommandé en fin de journée.

Ce que vous y gagnez · La mutualité vous paie dans les deux semaines qui suivent la réception des données.

Dans Synkro Clinic · Un envoi par mutualité. Chaque refus dit qui doit agir, son code et quoi faire. Ce que chaque mutualité vous doit reste visible.

Une obligation, et surtout du temps gagné.

Bien intégrée à votre journée, la facturation électronique devient une routine de quelques secondes. Synkro Clinic a été pensé pour ça : chaque écran montre ce qu'il reste à faire.

Pensé pour votre journée · L'agenda, la séance, l'attestation : un seul fil, du matin au soir.

Des documents préremplis · Le justificatif du patient, le rapport joint à la demande d'accord, l'export pour votre comptable.

Vos patients repris · Un export Excel ou CSV de votre ancien logiciel suffit : vos patients sont là, sans doublon.

Des refus expliqués · Chaque refus dit en clair qui doit agir et comment le corriger.

Votre argent, suivi · Les revenus mois par mois, les impayés et leur relance, des patients comme des mutualités.

Le clinique aussi · Bilans, tests et questionnaires, exercices et suivi du patient, dans le même logiciel.

Votre liste pour le 1er janvier.

01 · Votre carte d'identité et un lecteur. Pour créer votre certificat eHealth.

02 · Votre certificat eHealth. En quatre étapes, juste en dessous. Vous en avez déjà un ? Gardez-le et déposez le même fichier.

03 · Un logiciel agréé pour les quatre services. Synkro Clinic est agréé pour Member Data et eAgreement ; eAttest et eFact sont en cours d'agrément. Tout logiciel se vérifie sur la liste officielle.

04 · Vos patients dans le logiciel. Exportez-les de votre ancien logiciel en Excel ou en CSV : Synkro Clinic les importe.

Votre certificat eHealth, en quatre étapes.

Il permet à Synkro Clinic d'utiliser MyCareNet en votre nom. Il se crée une fois, avec votre carte d'identité, et vaut trois ans. Avant de commencer : le logiciel eID officiel, un lecteur de carte, votre carte d'identité et son code PIN.

01

Téléchargez l'outil

Le programme officiel d'eHealth, prêt à ouvrir sur Mac et Windows : rien d'autre à installer.

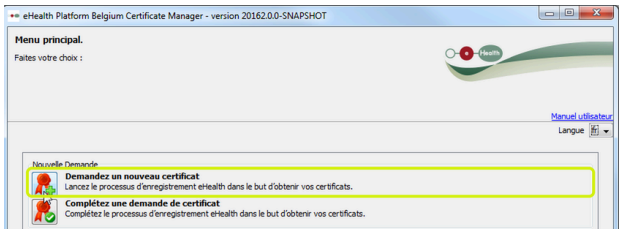

02

Faites la demande

Choisissez « Demandez un nouveau certificat », insérez votre carte et tapez votre code PIN. Choisissez ensuite un mot de passe, et notez-le tout de suite : il ne se récupère pas.

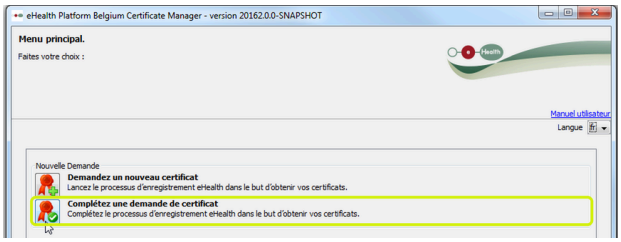

03 L'étape qu'on oublie

Revenez finaliser

eHealth valide votre demande en quelques jours et vous envoie deux e-mails. Au second, rouvrez l'outil sur le même ordinateur : « Complétez une demande de certificat », votre mot de passe, puis « Installer votre certificat ». Sans cette étape, pas de certificat.

04

Déposez-le dans Synkro Clinic

Paramètres › Certificat eHealth : le fichier .p12 (dans le dossier ehealth › keystore de votre dossier personnel), puis son mot de passe. C'est tout.

Vous avez déjà un certificat eHealth ? Gardez-le et déposez ce même fichier dans Synkro Clinic (étape 4). N'en créez pas un second : votre logiciel actuel pourrait cesser de fonctionner.

Captures : manuel officiel de la plateforme eHealth.

Ce que les kinés nous demandent.

Le papier reste-t-il possible après le 1er janvier 2027 ?

Seulement dans les exceptions : 67 ans ou plus au 1er janvier 2027, exercice à l'hôpital qui facture pour vous, facturation hors du cabinet techniquement impossible, force majeure. Gardez donc quelques

attestations papier, à commander via Medattest. En dehors de ces cas, aucune dérogation individuelle.

Et d'ici là ?

Jusqu'au 31 décembre 2026, le papier reste permis et vous pouvez alterner : une séance sur papier, une autre en électronique, jamais les deux pour la même. C'est le bon moment pour prendre vos marques.

Qu'est-ce qu'eAttest change pour mon patient ?

Il reçoit un document justificatif et n'a plus d'attestation à déposer à sa mutualité : elle le rembourse directement sur son compte.

Quand suis-je payé en tiers payant ?

La mutualité paie dans les deux semaines qui suivent la réception de vos données. Synkro Clinic vous montre ce que chaque mutualité vous doit encore.

Et si la mutualité refuse une séance ?

Synkro Clinic vous dit, en clair, qui doit agir (la mutualité, MyCareNet ou nous), le code du refus et quoi faire pour le corriger.

J'ai déjà un certificat eHealth avec mon logiciel actuel.

Gardez-le : déposez ce même fichier dans Synkro Clinic. Inutile d'en créer un second.

Je travaille en cabinet de groupe.

L'obligation vaut pour chaque kiné. Dans Synkro Clinic, chacun facture sous son propre numéro INAMI, et le tarif baisse dès le deuxième praticien du cabinet.

Je ne travaille pas en Belgique.

MyCareNet ne concerne que la Belgique. Synkro Clinic s'utilise partout, sans le module de facturation : dossier, bilans, exercices, suivi et analyse du mouvement.

Combien coûte Synkro Clinic avec la facturation ?

Le prix est sur la page Tarifs, TVA comprise et sans engagement. Vous pouvez l'essayer gratuitement pendant 15 jours, sans carte bancaire.

Prêt pour le 1er janvier ?

Essayez Synkro Clinic gratuitement pendant 15 jours, sans carte bancaire, ou réservez une démonstration de 30 minutes : www.synkroclinic.com

Sources

Les règles de cette page viennent des sources officielles. Dernière vérification : 22 novembre 2026.

INAMI : MyCareNet pour les kinésithérapeutes (obligation et exceptions)
https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/kinesitherapeutes/mycarenet-pour-les-kinesitherapeutes

INAMI : attester les soins avec eAttest
https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/info-pour-tous/attester-les-soins-de-maniere-electronique-avec-eattest

CIN : les logiciels agréés pour les kinésithérapeutes
https://fra.mycarenet.be/services-par-secteur/kin%C3%A9sith%C3%A9rapeutes/softkines

eHealth : le certificat eHealth
https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-certificats-ehealth